

**Date :**

9 août 2023

**Direction de la Réglementation Urbaine**

Service Gestion des risques territoriaux

**Dossier suivi par :**

Amélie Célérier

Tél. : 01 40 85 65 25

amelie.celerier@ville-genevilliers.fr

**Références du dossier :**

Révision PPA

**Objet :**

Enquête Publique - Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)  
2022-2030

**Demandeur :**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en Ile-de-France. (DRIEAT)

Les bilans annuels de la qualité de l'air en Ile-de-France montrent que les concentrations de polluants dans l'air francilien sont en baisse depuis de nombreuses années. Cette amélioration globale de la qualité de l'air se traduit aussi en termes de population potentiellement exposée à un dépassement de valeur limite, qui diminue nettement depuis 2007. Ces avancées montrent que l'action en faveur de la qualité de l'air porte ses fruits.

Ces progrès indéniables restent cependant insuffisants. En effet, des dépassements de valeurs limites sont toujours observés en Ile-de-France à proximité de certains axes routiers à fort trafic.

Cette révision prévoit 14 mesures qui permettront de conforter le respect de la valeur limite pour les particules PM<sub>10</sub> et d'atteindre partout en Ile-de-France les valeurs limites de la qualité de l'air en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) avant 2030.

**1. L'amélioration de la qualité de l'air depuis 10 ans est encore insuffisante.**

L'exposition à la pollution de l'air favorise le développement de pathologies chroniques graves, en particulier des pathologies cardiovasculaires, respiratoires et des cancers. Cela se traduit par une augmentation de la mortalité, une baisse de l'espérance de vie et un recours accru aux soins. L'amélioration de la qualité de l'air est ainsi un enjeu de santé publique majeur.

Avec une baisse des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines de plus de 30 % en 10 ans, la qualité de l'air francilien s'est notablement améliorée. En 2019, moins de 100 000 franciliens sont exposés à des dépassements de la valeur limite réglementaire fixée pour les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et pour les particules fines (PM<sub>10</sub>). Ces nombres ont encore diminué en 2021 pour atteindre respectivement 60 000 et moins de 3000 franciliens.

Le nombre annuel de décès en lien avec l'exposition prolongée au NO<sub>2</sub> est passé de 4 520 (7,2 %) à 3 680 (5,3 %) soit une baisse de près de 19 %, ce qui représente un gain brut moyen de deux mois d'espérance de vie. Tous les territoires ont bénéficié de cette amélioration avec des bénéfices particulièrement marqués à Paris où le gain brut d'espérance de vie s'élève à près de dix mois.

Cependant, les dépassements que connaît encore la région sont dans les zones proches des axes routiers à fort trafic. L'association Airparif assure la surveillance

de la qualité de l'air sur toute la région grâce à un réseau de 70 stations de mesures réparties sur le territoire associé à un système de modélisation et des campagnes de mesures régulières. L'association élabore et met à jour régulièrement un inventaire des émissions de polluants atmosphériques réglementés et de leurs principaux précurseurs. Elle a pu ainsi mesurer qu'en 2021, les concentrations moyennes annuelles observées sur les stations mesurant le niveau de fond de la qualité de l'air, respectent les valeurs limites européennes pour chaque polluant réglementé (40 g/m<sup>3</sup> pour les PM<sub>10</sub> et NO<sub>2</sub>, 25 g/m<sup>3</sup> pour les PM<sub>2,5</sub>). Toutefois, des dépassements sont toujours observables à proximité de certains axes routiers à fort trafic en particulier pour les NO<sub>2</sub>. Ces dépassements ont valu à la France une condamnation par la Cour de Justice de l'Union Européenne. Le Conseil d'État a également condamné l'État pour insuffisance d'actions à une astreinte financière jusqu'au respect des valeurs limites réglementaires.

**Cette situation conduit les préfets d'Île-de-France à réviser le plan de protection de l'atmosphère adopté le 31 janvier 2018 pour renforcer son plan d'actions.**

## **2. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : outil juridique pour une meilleure qualité de l'air.**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est encadré par les articles L222-4 à L222-7 du Code de l'environnement. Dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites ne sont pas respectées, le préfet élabore un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), compatible avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Le PPA, au terme d'une période de cinq ans, fait l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, est révisé.

Le plan de protection de l'atmosphère a pour mission, dans un délai qu'il fixe, de ramener la qualité de l'air à l'intérieur de la zone concernée par le dispositif, à des niveaux en conformité avec les normes européennes (valeurs limites). Il décrit alors des plans d'actions à mettre en œuvre pour une amélioration réelle de la qualité de l'air.

Le troisième plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France (PPA) a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018. Il prévoyait 46 actions réparties entre 25 défis concernant l'ensemble des secteurs d'activité. Ces 46 actions devaient être déployées avant 2020 pour une mise en œuvre effective avant 2025, échéance fixée pour respecter les valeurs limites de qualité de l'air. La mise en œuvre du PPA a fait l'objet d'un suivi annuel avec une restitution lors d'un comité de suivi. Au 30 septembre 2021, 92 % des actions prévues dans le PPA ont été soit réalisées soit engagées.

Au regard du bilan de qualité de l'air, il est décidé de réviser ce plan avec des mesures et actions déployées avant 2025 pour atteindre les valeurs limites de qualité de l'air avant 2030. Les actions ciblent préférentiellement la zone dense de l'agglomération francilienne (zone intra A86), zone où l'on observe encore des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air. Le plan prévoit cependant des actions s'appliquant à l'ensemble de la région.

## **3. Les principales sources de pollution sur lesquelles agir : le trafic routier et le chauffage individuel au bois.**

La densité d'activités et de population entraîne de fait des émissions de polluants plus importantes, et concentrées sur une petite partie de la région. L'urbanisme,

avec des rues étroites empêche la dispersion des polluants liés au trafic routier (échappement des véhicules, abrasion des freins et usure des routes). Les efforts concédés par le secteur industriel ont permis de nettement diminuer la contribution de ce secteur aux émissions régionales. Les principales contributions aux émissions de polluants en Île-de-France sont aujourd'hui liées au secteur résidentiel ainsi qu'au secteur des transports routiers.

**Le transport routier est le principal contributeur aux émissions de NO<sub>x</sub>** avec plus de la moitié (53%) des émissions franciliennes. Cette part augmente fortement en proximité des axes routiers, où les dépassements des seuils réglementaires sont observés. Ces émissions sont issues des véhicules Diesel avec une contribution à hauteur de 94%. Le renouvellement du parc vers des véhicules moins émetteurs de polluants atmosphériques amplifié par la mise en œuvre de la **Zone à Faibles Emissions (ZFE)** a toutefois permis de réduire les émissions de NO<sub>x</sub> de près de 30 % entre 2010 et 2018.

Actuellement, 77 communes se sont engagées dans la mise en place d'une ZFE intra-A86, en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, et 62 arrêtés sont d'ores et déjà signés.

Cependant, la nouvelle compétence incombant au président de la Métropole du Grand Paris d'instaurer la ZFE, aura pour effet d'assurer la couverture totale par la ZFE des 77 villes concernées, dès la prochaine étape du projet ZFE. L'enjeu pour ce PPA sera de renforcer l'application des règles de la ZFE sur tout le territoire intra-A86 en accompagnant la Métropole du Grand Paris.

Il est à considérer que la zone à faibles émissions métropolitaine sera mise en œuvre d'ici à 2025 sur l'ensemble du territoire prévu, à savoir la zone intra-A86 et qu'à cette date, la circulation des véhicules non classés à minima Crit'air 4 sera interdite.

Nota :

Environ 10 000 habitants (soit près de 2 % de la population du territoire Boucle Nord de Seine) sont exposés à des teneurs au-dessus de la valeur de 20 µg/m<sup>3</sup> en NO<sub>2</sub> en 2019.

Seule la commune de Clichy est en dépassement. Les communes de Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Argenteuil sont considérées en « dépassement peu probable ».

Cependant, l'OMS préconise des seuils plus restrictifs que les valeurs réglementaires. Ainsi, environ 450 000 habitants (soit la quasi-totalité de la population du territoire Boucle Nord de Seine) sont exposés à des teneurs au-dessus de la valeur de 20 µg/m<sup>3</sup> en NO<sub>2</sub> en 2019.

Le fil de l'eau\* 2025 permet de réduire les émissions de NO<sub>x</sub> du territoire de Gennevilliers par rapport à 2018 de 18 %, dont celles du secteur des transports de 32 % et celles du secteur bâti de 14 %.

*\* Le scénario Fil de l'Eau (FDE), c'est-à-dire sans mesure nouvelle que celles arrêtées en 2019.*

**Le secteur résidentiel est le premier émetteur de particules fines sur la région** (35 % des émissions de PM<sub>10</sub> et 54 % des émissions de PM<sub>2,5</sub>). Les émissions du secteur résidentiel sont en baisse de 25% entre 2010 et 2018. Elles sont liées en majorité au chauffage au bois et aux flambées d'agrément (86%) alors que ce mode de chauffage ne représente que 6 % de l'énergie consommée pour le chauffage. La baisse d'émissions s'explique principalement par l'amélioration des équipements de chauffage au bois et l'abandon progressif des foyers ouverts.

Nota :

A l'échelle du territoire, le seuil de la valeur limite de PM<sub>10</sub> (40 µg/m<sup>3</sup>) en 2019 est respecté. Néanmoins, il existe des zones au sein du territoire où les teneurs dépassent le seuil sur des mailles qui ne sont pas habitées. Notamment sur les autoroutes, et peuvent sur certains tronçons dépasser au droit de l'axe le seuil de valeur limite. Afin de ne pas exposer une population à ces dépassements, il est recommandé de ne pas développer de projets urbains au plus près de ces axes.

Cependant, l'OMS préconise des seuils plus restrictifs que les valeurs réglementaires. Environ 450 000 habitants (soit la quasi-totalité de la population du territoire Boucle Nord de Seine) sont exposés sur le territoire à des teneurs au-dessus de la valeur de 20 µg/m<sup>3</sup> en PM<sub>10</sub> en 2019.

Le fil de l'eau 2025 permet de réduire les émissions de PM<sub>10</sub> du territoire par rapport à 2018 de 13 %, dont celles du secteur des transports de 12 % et celles du secteur bâti de 16 %.

**4. Les mesures du nouveau PPA permettent de respecter les valeurs réglementaires.**

Ce quatrième PPA propose 14 mesures déclinées en 32 actions. Ces mesures et actions sont organisées selon 5 axes :

- Se déplacer mieux,
- Déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution,
- Réduire les émissions du chauffage,
- Accroître la mobilisation de tous,
- Renforcer les actions lors des épisodes de pollutions.

Les mesures retenues sont présentées dans le tableau suivant :

Mesure	Action
<b>Partie 1 : Se déplacer mieux</b>	
MESURE 1 : Favoriser les mobilités actives et partagées	Action 1 : Œuvrer au déploiement des infrastructures et des services favorables au développement des transports en commun
	Action 2 : Accélérer encore le développement du vélo
MESURE 2 : Accompagner la Métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier	Action 1 : Définir et déployer les outils favorisant le respect des règles de la ZFE
	Action 2 : Accompagner l'unification des règles de la zone à faibles émissions (ZFE) sur tout le territoire intra-A86
	Action 3 : Faire connaître les règles de la ZFE et ses enjeux pour la qualité de l'air
	Action 4 : Faire connaître les aides pour changer les mobilités
	Action 5 : Apposer les panneaux réglementaires
	Action 6 : Encourager le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules à nouvelle énergie
MESURE 3 : Favoriser la logistique à faibles émissions	Action 1 : Déployer l'observatoire régional de la logistique
	Action 2 : Encourager les circuits de logistique durable
	Action 3 : Encourager la conversion des motorisations des véhicules mobilisés pour la logistique (bateaux, poids-lourds)
MESURE 4 : Contrôler les émissions des véhicules routiers	Action 1 : Augmenter le contrôle au dispositif anti-pollution de transport routier
MESURE 5 : Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires	Action 1 : Accompagner le développement des plans de mobilité des plates-formes aéroportuaires
	Action 2 : Réduire les émissions de polluants des plateformes aéroportuaires côté piste
<b>Partie 2 : Déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution</b>	
MESURE 6 : Réguler le trafic sur les grands axes routiers en zone dense	Action 1 : Étudier le contournement des poids lourds permanent
	Action 2 : Abaisser les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national
	Action 3 : Mettre en œuvre le schéma directeur des voies réservées

Mesure	Action
	Action 4 : Étudier une régulation des accès destinée à fluidifier les grands axes du réseau routier national
MESURE 7 : Renforcer les contrôles et les normes industrielles	Action 1 : Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW)
	Action 2 : Poursuivre le renforcement des normes d'émission pour les installations de combustion à la biomasse
	Action 3 : Limiter l'utilisation des groupes électrogènes fixes et mobiles alimentés par des hydrocarbures d'une puissance supérieure à 10 kVA
MESURE 8 : Réduire les émissions des chantiers	Action 1 : organiser un retour d'expérience des pratiques des chantiers
MESURE 9 : Réduire l'exposition des populations par un urbanisme adapté	Action 1 : Encourager l'intégration des mesures dans les documents d'urbanisme locaux via l'accompagnement de l'Etat
<b>Partie 3 : Réduire les émissions du chauffage</b>	
MESURE 10 : Privilégier les solutions de chauffage bas carbone non émettrices de polluants de l'air	Action 1 : Porter, renforcer et étendre la doctrine ENR'choix
	Action 2 : Accélérer le renouvellement des équipements de chauffage au bois
	Action 3 : Inciter aux bonnes pratiques pour la combustion du bois
MESURE 11 : Interdire les feux domestiques hors chauffage principal pour atténuer les épisodes de pollution	Action 1 : Interdire l'utilisation du chauffage au bois d'appoint et d'agrément en cas de pics de pollution aux particules fines
	Action 2 : Mieux contrôler le respect de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts
<b>Partie 4 : Accroître la mobilisation de tous</b>	
MESURE 12 : Mobiliser les entreprises, les collectivités et les relais de terrain	Action 1 : En entreprise, déployer le plan mobilité et le télétravail
	Action 2 : Accompagner la mise en œuvre des Plans Air des PCAET
MESURE 13 : Soutenir une capacité d'observation et d'analyse de haut niveau en pilotage collégial	Action 1 : Poursuivre le soutien à Airparif dans ses missions de surveillance et d'expertise
<b>Partie 5 : renforcer l'action lors des épisodes de pollution</b>	
MESURE 14 : Déclencher les procédures sur la base des seuils de l'indice ATMO	Action 1 : Réviser les procédures d'information et d'alerte des épisodes de pollution

L'état d'avancement de ces mesures sera dressé une fois par an. Avec le bilan de la qualité de l'air établi par Airparif annuellement, il sera présenté au Préfet, aux partenaires et aux Comités départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) conformément à l'article R.222-29 du Code de l'Environnement. Sur ces bases, le déploiement des mesures pourrait être ajusté pour veiller au respect de l'objectif.

Airparif a modélisé l'impact des actions de ce PPA et du fil de l'eau aux horizons 2025 et 2030. Les modalités de calcul ne permettent pas de réaliser dans un temps limité les modélisations pour toutes les années comprises entre 2025 et 2030. Les résultats de ces modélisations sont présentés ci-après.

### Les Oxydes d'Azote

Airparif a calculé que d'ici à 2030, il sera peu probable d'observer des dépassements de seuils réglementaires concernant les oxydes d'azote quelle que soit la zone géographique. La population exposée à d'éventuels dépassements de la valeur réglementaire serait inférieure à 1000 Franciliens. Dès 2025, moins de 5000 Franciliens resteraient exposés à un dépassement de cette valeur limite selon les calculs.

Il est à noter qu'avec le scénario fil de l'eau + PPA, les émissions baisseront de 27% entre 2025 et 2018 et de 38 % entre 2030 et 2018.

Les cartes ci-dessous présentent les niveaux de concentration du NO<sub>2</sub> escomptés en 2025 et 2030 selon Airparif, pour le scénario Fil de l'Eau (FDE), c'est-à-dire sans mesure nouvelle que celles arrêtées en 2019 d'une part, et en prenant en compte les effets du projet de PPA d'autre part.

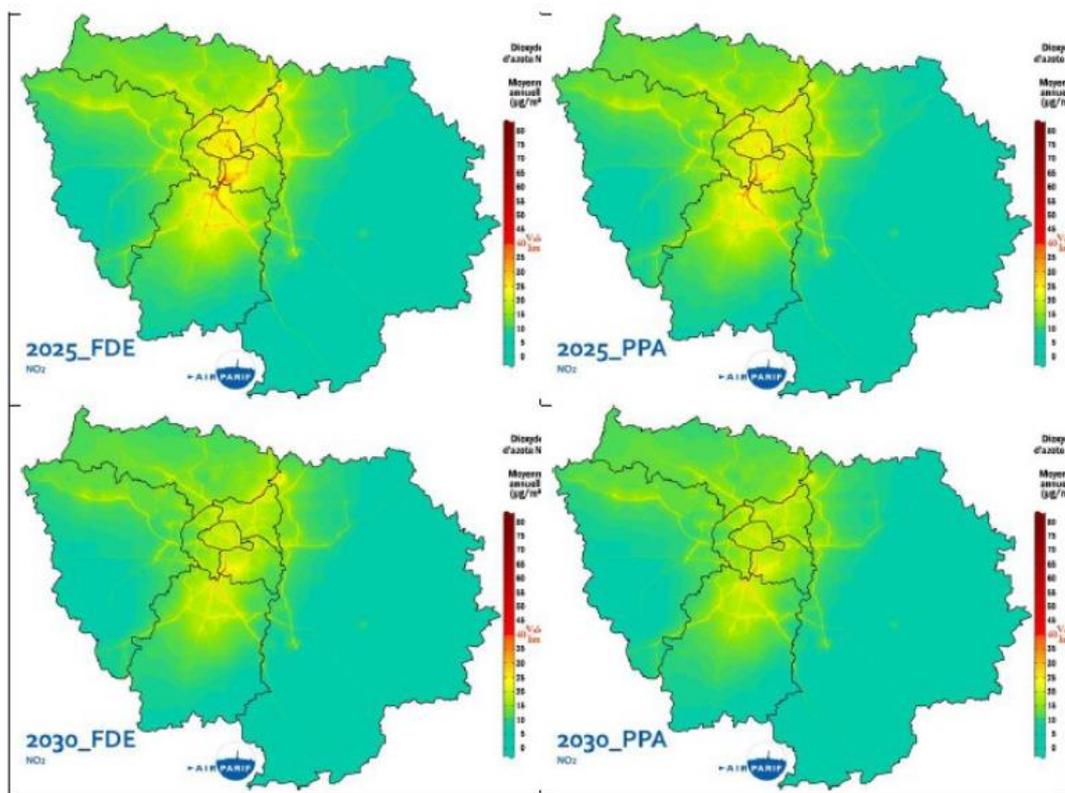


Figure1 : Carte des concentrations modélisées pour le NO<sub>2</sub> – Source : Airparif

Dans les modélisations du PPA 2018, il était prévu en 2020 que 200 000 franciliens resteraient exposés à des dépassements de la valeur limite en NO<sub>2</sub>. Or, les bilans de qualité de l'air d'Airparif ont permis d'évaluer dans les faits que ce dépassement était limité à 100 000 franciliens, soit une baisse 2 fois plus forte que modélisée.

Ainsi, en prenant en compte les actions des collectivités, les actions non modélisées par Airparif, au vu des modélisations précédentes et du faible nombre de franciliens exposés au dépassement de la valeur limite en NO<sub>2</sub> en 2025 (5000), il est légitime de conclure que la valeur limite en NO<sub>2</sub> sera respectée bien avant 2030.

### **Conclusion**

Au regard de l'analyse du projet du plan de protection de l'atmosphère 2022-2030 de la région Ile-de-France, conformément à l'article R. 222-21 du Code de l'environnement, le maire de Gennevilliers émet un avis favorable au projet sous réserve que :

- La mise en place d'une Zone à Faible Emission (ZFE) soit accompagnée par les pouvoirs publics compétents dont l'Etat, en complétant les aides à destination des plus modestes notamment en argumentant l'aide à l'achat de véhicule Crit'Air 1 d'occasion ou neuf afin que le reste à charge soit inférieur à cinq mois de revenus avec un crédit à taux 0.
- Les pouvoirs publics agissent également en améliorant les transports en communs (desserte, conditions, tarifs, etc.) pour garantir une vraie alternative.
- le développement des autres modes soit poursuivi, encouragé et soutenu, au premier rang desquels le développement du vélo.

Le 09 août 2023,

Amélie Célérier,  
Chargée de mission  
Gestion des Risques Territoriaux.

Sandrine Foulché,  
Directrice de la Réglementation Urbaine.